

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Qui ont pris
au Conseil En part à la
Municipal exercice Délibération

Séance du 24 septembre 2026

15 15 15

L'an deux mil vingt-six et le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice LALANNE Maire**.

Présents : BONNAN Christian, BOSCHETTI Ophélie, CARETTE Mélanie CHAUVEAU Jean-Baptiste, DA ASSUNCAO Carine, DARDERES Paul, DESCLAUX Amandine, DIAZ-VEIGA Sylvie, JEHANNO Romain, LAMAISON Yves, LASSUS Martine, MASMONTET Jean, TISNERAT Jacques, TISSIER Fabienne

Excusés :

Excusés ayant donné procuration :

Le conseil a choisi pour secrétaire Mme DESCLAUX Amandine

24092026-4 : Approbation de la promesse de convention de foretage avec GRANULATS DE LAHONTAN

Le Maire expose à l'assemblée le projet d'extension de la carrière GRANULATS DE LAHONTAN pour 12 ha 60 supplémentaires.

Ce projet a été présenté aux élus par l'entreprise GDL le 9 septembre 2026.

L'entreprise propose de signer avec la mairie une convention pour l'exploitation des matériaux sur des chemins communaux situés dans le périmètre de cette extension correspondant à 48 a 89 ca.

Commune	Section	Lieudit	Numéro	Contenance
LAHONTAN	ZE	COUT DOUS HAUX	1	24 a 55 ca
LAHONTAN	ZC	COUT DOUS HAUX	93	14 a 82 ca
LAHONTAN	ZC	PADEILLE	56	9 a 52 ca
Total				48 a 89 ca

Elle propose à la commune une redevance forfaitaire annuelle de 4 767 € hors indexation (prix unitaire 1.30 €/m³) correspondant à un volume de 3 667 m³.

Le Maire avant de soumettre au vote ce projet de convention demande aux élus s'ils sont d'accord pour voter à bulletin secret, le tiers au moins des membres présents devant y être favorables.

L'ensemble des membres du conseil municipal accepte le vote à bulletin secret.

Mme DESCLAUX Amandine et Mme LASSUS Martine sont nommées scrutateurs.

Il est procédé au vote puis au dépouillement, faisant apparaître les résultats suivants :

Nombre de OUI pour la signature de la convention : 5

Nombre de NON pour la signature de la convention : 10

Blanc ou nul : 0

En conséquence le conseil municipal ne signera pas la promesse de convention de foretage avec
GRANULATS DE LAHONTAN

Pour expédition certifiée conforme
Fait et affiché à LAHONTAN le 24 septembre 2026

Le Maire

Patrice LAHONTAN